

SARRALBE – WILLERWALD – HERBITZHEIM

Etablissement Ineos

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à :

HORS SITUATION DE CRISE

EN GESTION DE CRISE

Ineos Polymers Sarralbe

Rue Ernest Solvay
57430 Sarralbe
Standard : 03 87 97 70 00
Message d'information : 03 87 97 70 01

Site Internet Ineos Groupe : <http://www.ineos.com>
Site Internet Ineos Sarralbe :
<http://www.ineos-polymers-sarralbe.com>

En cas d'alerte, ne téléphonez pas à l'usine.
Laissez les lignes téléphoniques disponibles pour les secours.

Site internet Ineos Sarralbe :
<http://www.ineos-polymers-sarralbe.com>

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand EST – Unité Départementale de Moselle

- Tel : 03 87 56 85 20
- Fax : 03 87 56 85 21
- Mél : ut57.dreal-lorraine@developpement-durable.gouv.fr
- Site internet : <http://lorraine.developpement-durable.gouv.fr>

En cas d'alerte, ne téléphonez pas.

Préfecture de la Moselle

- Tel : 03 87 34 87 34 (standard)
- Fax : 03 87 34 87 84
- Mél : prefecture@moselle.gouv.fr
- Site internet : <http://www.moselle.gouv.fr>
- Compte Facebook :
www.facebook.com/PrefetlorrainePrefetmoselle

- Site internet dédié à la gestion de crise :
<http://www.risques.gouv.fr>
- Compte Facebook :
www.facebook.com/PrefetlorrainePrefetmoselle

Sous-préfecture de Sarreguemines

- Tel : 03 87 27 62 62 (standard)
- Fax : + 33 (0)3 87 34 87 84

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et
de 13h30 à 15h30

- Site internet dédié à la gestion de crise :
<http://www.risques.gouv.fr>
- Compte Facebook :
www.facebook.com/PrefetlorrainePrefetmoselle



Cette plaquette est disponible sur simple demande auprès de votre Mairie (ou de l'exploitant concerné). Elle est distribuée aux habitants des communes de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim.

Des informations pour votre sécurité



LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLE : C'EST NOTRE VIE À TOUS

Information préventive de la population des communes de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim sur les risques liés aux activités industrielles du site Ineos de Sarralbe.

INEOS
THE WORD FOR CHEMICALS



Édition 2016

1- PRÉSENTATION

Implantée sur la commune de Sarralbe, l'entreprise **Ineos Polymers Sarralbe** est une entité du groupe chimique Ineos. Certifiée ISO 9001 et ISO 14001, la société comporte des installations classées pour la protection de l'environnement. Ineos Sarralbe est considéré comme établissement à risque, notamment pour son stockage de produits inflammables.

2- RÉGLEMENTATION

L'obligation d'informer le public sur les risques technologiques est réglementée par les textes suivants :

- Décret n°90-918 du 11 octobre 1990 (modifié) Risques Majeurs.
- Décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005.
- Arrêté Ministériel du 10 mars 2006.

Exploitation des sites (arrêtés préfectoraux) :

Les établissements sont soumis aux dispositions réglementaires d'application aux activités à risque :

Référence de l'arrêté	Date de l'autorisation	Observations
N°2003-AG/2-319	22 octobre 2003	Arrêté d'autorisation à exploiter
N°2003-AG/2-328	30 octobre 2003	Arrêté d'autorisation à exploiter
N°2005-AG/2-482 N°2007-DEDD/IC-70 N°2011-DLP/BUPE-189	29 décembre 2005 7 mars 2007 24 mai 2011	Arrêtés de changement d'exploitant

3- ACTIVITÉ et PRODUITS

Ineos Polymers Sarralbe est spécialisé dans la production de Polyéthylène et de Polypropylène, des résines plastiques utilisées dans diverses applications : tuyaux d'eau ou de gaz utilisés dans les réseaux urbains, bouteilles de lait, bouchons de bouteilles, autres emballages alimentaires, pièces de l'industrie automobile, etc. Le volume de production annuel est d'environ 250 000 tonnes de granulés de plastique. Le procédé de fabrication s'appuie sur plusieurs ateliers permettant de transformer le monomère gazeux (matière première de départ) en poudre de plastique, puis en granulés de plastique.

4- NATURE DES RISQUES

Les effets susceptibles d'être générés à l'extérieur de l'établissement en cas d'accident majeur sur le site INEOS POLYMERS SARRALBE SAS sont de plusieurs natures :

- Effet de surpression : augmentation de la pression de l'air ;
- Effet thermique : brûlures sur les personnes exposées ou incendies, effondrement ou dégâts sur les structures ;
- Effet toxique : détresse respiratoire, œdème du poumon.

Sur le site, les principaux risques identifiés sont liés au stockage et au transport de matières dangereuses.

Dans le périmètre d'effets potentiels, un Plan Particulier d'Intervention (PPI) permet de définir l'organisation des secours en cas d'accident.

5- MAÎTRISE DES RISQUES

Préalablement à la définition du périmètre du Plan Particulier d'Intervention (PPI), l'exploitant d'installations soumises à autorisation mène une démarche d'évaluation des scénarios d'accidents et de réduction des risques à la source. La mise en place de Mesures de Maîtrise des Risques (MMR) a pour but de réduire les risques à un niveau aussi bas que possible.

L'ensemble des mesures de maîtrise des risques, techniques et organisationnelles, prescrites ou figurant dans les dernières études de dangers, doivent avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être efficaces, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité de leur action.

Les paramètres relatifs aux performances de ces mesures sont définis et suivis, leurs dérives détectées et corrigées, dans le cadre de procédures du Système de Gestion de la Sécurité.

6- MODE D'ALERTE ET CONSIGNES : Sirène PPI

Dans la zone du périmètre de danger immédiat, la population concernée est alertée par le déclenchement d'une sirène fixe et d'un système d'alerte téléphonique automatique pour les industriels présents dans le périmètre.

La sirène est testée tous les 1^{ers} mercredis de chaque mois à midi.



L'alerte est donnée par une sirène à son modulé, montant et descendant, d'une durée de 1 minute et 41 secondes

7- ORGANISATION DES SECOURS

Plans d'urgence (POI-PPI) : En cas d'accident à l'intérieur des installations, des moyens de secours sont prévus et organisés selon un plan d'opération interne (POI), approuvé par les services de l'État et placé sous la responsabilité de la société INEOS à Sarralbe. Un Plan Particulier d'Intervention (PPI) peut être éventuellement déclenché par la Préfecture afin de mobiliser les moyens d'intervention et de protection des populations riveraines.

POI (Plan d'Opération Interne) : La réglementation Seveso prévoit que l'industriel générateur de risque doit être capable de maîtriser un sinistre en interne. Pour ce faire, l'industriel dont l'installation est classée « Seveso seuil haut » a l'obligation de mettre en place un POI qui est approuvé par les services de l'État.

Le POI impose à l'industriel de disposer d'une organisation interne et du matériel adapté afin de gérer un incident sur son site. Cette organisation doit permettre d'empêcher l'aggravation du sinistre, d'éviter qu'il ne sorte des limites de l'établissement (ou que les effets de ce sinistre menacent les populations) et de remettre l'installation en état de fonctionnement.

Dans le cadre du POI, l'industriel est seul responsable de l'organisation des secours. Le POI se limite donc à la gestion d'un sinistre interne à l'établissement et n'ayant pas de répercussion sur les populations hors du site.

PPI (Plan Particulier d'Intervention) : Dans le cas d'un incident où les effets risqueraient de sortir des limites de l'établissement classé Seveso (menace pour les populations), l'industriel alerte dans les plus brefs délais le Préfet, qui décide alors de déclencher ou non le plan particulier d'intervention (PPI). Le PPI est un plan départemental d'urgence dont l'objectif est de protéger les populations des effets du sinistre.

L'ensemble des services de l'État concernés (Pompiers, Gendarmerie, Police, DREAL, etc.) sont mobilisés. Le Préfet assure la direction des opérations de secours (DOS) afin de mettre en œuvre l'ensemble des mesures de protection de la population et de lutte contre le sinistre. Le directeur du site reste le directeur des opérations internes qui seraient conduites sur l'établissement en liaison étroite avec le commandant des opérations de secours (COS) désigné par le Préfet.

Le PPI ne sera levé que sur décision du Préfet, après que celui-ci aura estimé que l'ensemble des risques menaçant la population et justifiant la décision de son déclenchement a disparu, et qu'ainsi aucun risque résiduel n'est à craindre pour les populations riveraines.

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) (1440 mètres) (Communes de Sarralbe, Willerwald et Herbitzheim)

